VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 26 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mai 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme RIERA, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. PAOLINI
Mme SICHI	à	M. VOGLIMACCI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme FERRI-PISANI	à	M. DIGIACOMI

Etaient absents :
M. GOMILA, M. PIERI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mai 2014	Délibération N°2014 /140

Programme Opérationnel ITALIE France MARITIME 2007-2013. Projet simple pour ressources additionnelles. Projet UCAT Net-Work-UCAT NW

Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio a inscrit dans ses priorités, le développement d'une politique d'ouverture internationale plus particulièrement sur la Méditerranée insulaire.

Il s'agit notamment de participer à une stratégie de développement pertinente et de diffuser équitablement les progrès engendrés par l'Union de l'Europe.

C'est dans ce cadre, que la Ville d'Ajaccio, capitale régionale, entend renforcer la dynamique initiée au cours des précédents partenariats avec les îles de la Méditerranée (Baléares, Chypre, Crète, Ile d'Elbe, Malte, Sardaigne, Sicile) portant sur l'environnement, le développement, la culture…

A cette fin, la Ville d'Ajaccio organise des évènements (conférences, échanges culturels….) susceptibles de sensibiliser sa population sur les enjeux de l'Europe. Elle encourage aussi les rencontres entre les différentes communautés européennes représentées sur son territoire.

Un partenariat sur la thématique napoléonienne, a permis la mise en place de la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes (regroupant près de 50 villes dans 8 pays de l'Europe) créée pour renforcer des projets basés sur la promotion de notre patrimoine lié à l'histoire napoléonienne.

En 2008, la Ville d'Ajaccio s'est portée candidate sur plusieurs projets dans le cadre du Programme de Coopération Transfrontalière Italie-France Maritime 2007-2013 et a obtenu des financements qui lui ont permis de développer de nouvelles actions : le projet Arcipelago Mediterraneo, le projet Bonesprit et le projet UCAT, Unione Città Alto Tirreno.

Le projet UCAT s'est construit en partenariat avec la Municipalité de GENOVA, la Municipalité de LIVORNO, la Municipalité de CAGLIARI, l'Association de Municipalités de la TOSCANA (Anci TOSCANA) chef de file, l'Association de Municipalités de la LIGURIA (Anci LIGURIA), l'Association des Municipalités de la Sardaigne (Anci Sardegna) et le Centre d'Etudes Européen PLURAL de Genova.

Il s'agissait à travers ce projet, d'effectuer un travail sur les politiques mises en œuvre dans l'espace transfrontalier visant l'amélioration de l'accès aux services publics pour promouvoir le développement local.

La Ville d'Ajaccio a souhaité mettre en avant son savoir-faire dans le domaine de l'insertion professionnelle en proposant à ses partenaires une expérience de création de chantier d'insertion pour la rénovation de son patrimoine bâti (Eglise Saint Erasme). La Ville a bénéficié d'un montant de 135 000 € financés à 75% par des fonds européens (FEDER).

A la fin de ce projet en juillet 2012, la Ville a été sollicitée à nouveau par ses partenaires italiens pour répondre à un nouvel appel à projets, en continuation de UCAT, sur des ressources additionnelles. En février 2014, la Ville a été informée par le chef de file du projet, l'Anci TOSCANA, de son approbation par l'Autorité de Gestion du PO Italie-France Maritime pour un montant global de 809 150 € dont 153 200 € pour Ajaccio, financés à 75% par du FEDER, soit 114 900 €.

Le nouveau projet UCAT Net-Work- UCAT NW, dans le prolongement du précédent, entend développer des plateformes d'information, de formation et de communication entre les diverses partenaires et en direction des divers publics concernés (jeunes, associations, demandeurs d'emploi…). La Ville envisage, dans ce cadre, l'aménagement et l'équipement de locaux dont elle est propriétaire à Mezzavia, Chemin d'Acqualonga en vue d'y installer un pôle regroupant plusieurs services municipaux tels que le Relais des Associations, le service Jeunesse, le service Médiation-Prévention, ou encore le pôle Santé.

CONSIDERANT

L'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de poursuivre le développement de sa politique européenne et, plus précisément, de s'impliquer dans la mise en œuvre du projet «UCAT Net-Work, UCAT NW» financé, par des ressources additionnelles, dans le cadre du PO Italie France Maritime 2007-2013 et dont le chef de file est l'Anci TOSCANA.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'acter le principe de la participation de la Ville d'Ajaccio au projet « UCAT Net-Work, UCAT NW», en partenariat avec la Municipalité de GENOVA, la Municipalité de LIVORNO, la Municipalité de CAGLIARI, l'Anci TOSCANA (chef de file), l'Anci LIGURIA, l'Anci SARDEGNA et le Centre d'Etudes Européen PLURAL de Genova.

D'autoriser le Maire à signer tous documents (convention, bons de commande…) relatifs à ce projet,

De confirmer que les crédits correspondants à cette action sont inscrits dans les documents budgétaires de la ville Exercice 2014, en dépenses au chapitre 23 Travaux article 2313 fonction 020 et au chapitre 21 Equipements article 2184 fonction 020,
en recettes,au chapitre 13 subvention UE article 1327 fonction 020,
étant précisé que ces inscriptions devront être clairement identifiées en raison des directives relatives aux fonds européens.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de M. Pierre PUGLIESI, Adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l 'Etat.
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT

- L'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de poursuivre le développement de sa politique européenne et, plus précisément, de s'impliquer dans la mise en œuvre du projet «UCAT Net-Work,

UCAT NW» financé, par des ressources additionnelles, dans le cadre du PO Italie France Maritime 2007-2013 et dont le chef de file est l'Anci TOSCANA,

- l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 23 mai 2014,

ACTE LE PRINCIPE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de la participation de la Ville d'Ajaccio au projet « UCAT Net-Work, UCAT NW», en partenariat avec la Municipalité de GENOVA, la Municipalité de LIVORNO, la Municipalité de CAGLIARI, l'Anci TOSCANA (chef de file), l'Anci LIGURIA, l'Anci SARDEGNA et le Centre d'Etudes Européen PLURAL de Genova.

AUTORISE LE MAIRE

à signer tous documents (convention, bons de commande…) relatifs à ce projet

CONFIRME

que les crédits correspondants à cette action sont inscrits dans les documents budgétaires de la ville Exercice 2014, en dépenses au chapitre 23 Travaux, article 2313 fonction 020 et au chapitre 21 Equipements article 2184 fonction 020, en recettes, au chapitre 13 subvention UE article 1327 fonction 020, étant précisé que ces inscriptions devront être clairement identifiées en raison des directives relatives aux fonds européens.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO ★ CORSE DU SUD ★

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20140526-2014_140-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2014
Publication : 03/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation